



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 AVRIL 2014

**L'an deux mille quatorze, le vingt quatre avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, Mme DAMOIS Virginie, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, M. DI MASCIO Roberto, Mme Florence ALIX, M. GIRARD Emmanuel, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme DOUBLET Frédérique, Mme HAYOT Rachel, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth.

Procurations : M. GOUMENT Christophe à Mme DEBRAY Christine, Mme ROI Marilyne à Jean-Paul LAUNAY, Mme FAGNEN Gaëlle à M. BERTIN Denis, M. LECUIR Roland à Mme GOGO Elisabeth.

Absent : M. LEMARQUAND Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme CAZAL Karine

Date de convocation : 17 avril 2014

Date d'affichage : 2 mai 2014

En exercice : 23

- présents : 18

- Votants : 22

Ordre du jour :

EAU

1- Clôture du budget

COMMUNE

2- Approbation du compte de gestion 2013

3- Approbation du compte administratif 2013

4- Affectation du résultat 2013

5- Vote des Taux communaux 2014

6- Pôle Jeunesse et Culture : Autorisation de Programme N°1 et Crédits de paiement

7- Terrain de sport : Autorisation de Programme N°2 et Crédits de paiement

8- Fonds de solidarité pour le logement 2014

9- Fonds d'aide aux jeunes 2014

10- Budget primitif 2014

11- Indemnité de fonction du receveur municipal

12- Modification du tableau des effectifs-création de 3 postes

13- Demande de dénomination commune touristique

14- Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte de Manche Numérique

15- Désignation d'un correspondant défense

16- Commission Communale des Impôts Directs

17- Questions diverses

-réforme des rythmes scolaires

-protection fonctionnelle

-location cabine de bain

-transports scolaires

-autorisation d'exploitation de cultures marines

Le 18 avril, M. Le maire a adressé la copie de la démission de M. Soulard Thomas, conseiller municipal, à Madame le Préfet de la Manche.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. En conséquence, Madame Rachel Hayot a été convoquée au conseil municipal du 24 avril, et est installée par M. le Maire.

M. le Maire donne lecture d'un extrait de la lettre de M. Soulard à l'assemblée :

« Comme je l'avais annoncé lors de notre dernier conseil d'avant les élections, je ne repars pas pour un nouveau mandat bien que les suffrages m'en aient laissé la possibilité. »

« Je tiens à redire combien cette expérience a été extraordinaire aux côtés d'un homme engagé, persévérant, profondément humain et portant à chaque instant le souci de donner le meilleur pour les Donvillais ».

« Je vous souhaite à tous le meilleur dans vos engagements respectifs ».

Madame Karine Cazal est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le précédent procès-verbal du 03/04/2014.

Vote : pour 22

1-Clôture du budget de l'EAU

Par délibération du 04/11/2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert de compétence au Syndicat Mixte de Production et de Distribution en eau potable de la Bergerie.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2013 ont été votés le 19/03/2014 et 28/03/2014.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de clore ce budget.

Vote : Pour 22

COMMUNE

2- APPROBATION du Compte de Gestion 2013 de la commune

Après avoir donné lecture des résultats budgétaires, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2013 présenté par le receveur municipal :

Section de fonctionnement dépenses : 3 331 484.04 €

Section de fonctionnement recettes : 4 746 200.69 €

Section d'investissement dépenses : 2 037 310.52 €

Section d'investissement recettes : 2 121 768.76 €

Vote : Pour 22

3-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 -COMMUNE

Après avoir pris connaissance des résultats des chapitres et opérations de recettes et de dépenses pour les deux sections et constaté que les chiffres du compte administratif sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal, l'assemblée, sous la présidence du doyen, M. Lecuir, adopte à l'unanimité le compte administratif.

Section de fonctionnement dépenses : 3 331 484.04 €

Section de fonctionnement recettes : 4 746 200.69 €

Section d'investissement dépenses : 2 037 310.52 €

Section d'investissement recettes : 2 121 768.76 €

Vote : Pour 20

4-AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – COMMUNE

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2013, selon les chiffres ci-dessous :

Exploitation

Résultats de l'exercice 33 670.14 €

Résultats antérieurs de l'exercice 1 381 046.51 €

Excédent d'exploitation 1 414 716.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement,

- **excédent de financement 84 458.24 €**

Solde des **restes à réaliser d'investissement,**

- **excédent de financement 187 653.69€**

Affectation

Report en fonctionnement R002 1 414 716.65 €

Vote : Pour 22

Le budget d'investissement étant excédentaire le report est affecté en totalité en section fonctionnement

En 2014 les résultats du budget eau transitent par le budget communal, c'est pourquoi les reports sont plus élevés que ceux votés ci-dessus (voir tableau en annexe)

5-Vote des Taux communaux 2014

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivants :

Produit et taux 2014			
Taxe d'habitation	6 052 000	13.54%	819 441
Taxe foncière sur propriétés bâties	4 329 000	25.03%	1 083 549
Taxe foncière sur propriétés non bâties	29 600	36.93%	10 931
TOTAL DES PRODUITS			1 913 921

Vote : Pour : 22

6- Pôle Jeunesse et Culture : Autorisation de Programme N°1 et Crédits de paiement

En date du 8 août 2012, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe de concepteurs dont le mandataire est le cabinet Juliette Vuillermoz
Par délibération du 28 janvier 2013 le conseil municipal a validé les études réalisées par le maître d'œuvre au stade APD.

Le montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux a été arrêté à la somme de 4 687 985€ HT à laquelle pourra s'ajouter l'option en plus-value suivante :
Photovoltaïque 43 020.20 € HT

- crédits nécessaires à la construction	4 687 985€ H.T.
- option photovoltaïque	43 020 € H.T.
- études, frais et provisions	1 618.840€ H.T.

Total hors taxe	6 306 356€ H.T.
-----------------	-----------------

Arrivée de M. LECUIR Roland à 20h17.

Les principaux partenaires financiers sont l'Etat, la Région et le Département, la CAF, le Pays de la Baie, la communauté de communes du Pays Granvillais.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est prévue sur une durée de 6 ans à partir de 2010, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, après création d'une autorisation de programme n° 1 en 2010, se ventilant ainsi :

N°	° N° prog	Date	Objet	Programme	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	219	29.03.10	P.J.C.	7 542 400.00 €	53 268.00 €	80 306.00 €	250 241.29 €	375 981.64 €	3 600 524.00 €	3 182 079.07 €

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Vote : Pour : 18 Contre : 4

7-Terrain de sport : Autorisation de Programme N°2 et Crédits de paiement

En date du 30/11/2012, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à PMC études

L'estimation avant-projet est arrêtée à la somme de	774 587.01 € TTC
Solde dû à la Maîtrise d'œuvre	32 998€ TTC
Parcelle	45 000€ TTC
Buts amovibles	2 000€ TTC

Les principaux partenaires financiers sont l'Etat (DETR et réserve parlementaire) et la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est prévue sur une durée de 3 ans à partir de 2014, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, après création de l'autorisation de programme n° 2 /2014, se ventilant ainsi :

N°	N° prog.	Date de l'acte	Objet	programme	2014	2015	2016
2	205	avr-14	terrain de football	854 585.01 €	129 998.00 €	424 587.01 €	300 000.00 €

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Vote : Pour : 18 Contre : 4

8- Fonds de Solidarité pour le Logement - année 2014

L'objectif de ce fonds est de permettre au ménage en difficulté de se maintenir dans leur logement, ou bien, faciliter l'accès à celui-ci, tel est l'esprit du fonds solidarité logement piloté par le conseil général en association avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la CAF et la MSA.

Pour l'exercice 2014 ; 0.70€ par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4999 habitants.

L'assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire à verser ce fonds comme mentionné ci-dessous :

0.70€ x 3 253* habitants, soit une somme de 2 277.10 €

** population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014*

Vote : Pour : 22

En 2013, des Donvillais ont bénéficié de ce fonds à hauteur de 12 736€

9- Fonds d'Aide aux Jeunes - année 2014

Le F.A.J. a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les modalités de ressources du F.A.J. sont fixées à 0.23€ par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Commune au F.A.J. et propose de participer à hauteur de 0.23€ par habitant,

0.23€ x 3 253* habitants, soit une somme de 748.19 €

** population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014*

Vote : Pour : 22

5 jeunes Donvillais ont bénéficié de cette aide en 2013.

10 - Budget primitif 2014-Commune

Après avoir lu le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, ainsi que les programmes d'investissements, le conseil municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement, en dépenses et recettes	4 942 427.73 €
En investissement, en dépenses et recettes	5 711 942.48 €

Vote : Pour 18 Contre : 4

11-Indemnité de fonction du receveur municipal

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an*
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Thierry SILLARD, Receveur municipal

** le décompte d'un % sur montants exercices précédents : en 2013 : **721.70€***

Vote : Pour : 22

12-Modification du tableau des effectifs - Création de 3 postes

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la création, dans le tableau des effectifs, des postes suivants :

A compter du 1^{er} Mai 2014 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe à temps complet.

A compter du 1^{er} Juin 2014 :

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe à temps complet.

Vote : Pour : 22

13-Demande de dénomination commune touristique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 prononçant la dénomination de commune touristique la commune de Donville Les Bains pour une durée de cinq ans,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2011 portant classement de l'Office du Tourisme de Donville Les Bains,

Monsieur le Maire expose que le décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- *la présence d'un Office de Tourisme classé,*
- *l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",*
- *une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Donville Les Bains remplit les conditions ainsi posées, sollicite une nouvelle fois la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et propose de déposer un dossier auprès de la préfecture. De plus, cette dénomination est indispensable pour la demande de classement en station de tourisme dont le dossier est en cours d'instruction au Ministère du Tourisme.

En conséquence, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

P.J. : dossier en annexe

Vote : Pour : 22

14- Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique

La commune de DONVILLE LES BAINS est membre du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « informatique de gestion ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un représentant de la Commune pour siéger au Syndicat.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire le représentant de la commune.

M. Pain Eric, unique candidat, est élu à l'unanimité.

Vote : Pour : 22

15-Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les

citoyens aux questions de défense. Le Conseil Municipal est invité à désigner un élu chargé de cette fonction.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Maunoury Christian.

Vote : Pour : 22

16- Commission Communale des Impôts Directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à la suite du renouvellement des conseils municipaux sur proposition du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour soumettre les personnes de la liste jointe, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Pour : 22

17-Questions diverses

Madame Damois présente les travaux, notamment du comité de pilotage, portant sur les rythmes scolaires et le Projet Educatif Territorial (PEDT) :

La **réforme des rythmes scolaires** a pour objectif d'adapter la semaine scolaire aux besoins de l'enfant en allégeant la journée d'enseignement.

Les enjeux sont importants pour les enfants, les parents, les enseignants, la collectivité, le service enfance jeunesse et les associations.

Le passage de 4 jours à 4 jours et demi d'école par semaine à la rentrée 2014, implique que les enfants fréquentent l'école le mercredi matin.

L'allègement des journées de cours se traduira par la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le temps libéré à savoir :

- lundi, mardi, jeudi de 15h30 à 16h30
- vendredi de 15h15 à 16h30

Le comité de pilotage composé d'élus, d'enseignants, de parents et du service accueil enfance jeunesse s'est réuni le mardi 15 mai, échange constructif et volonté de bien travailler ensemble.

La présentation du PEDT a été énoncée comme suit :

- PEDT allégé sur les TAP, 1 animateur pour 14 enfants – de 6 ans, 1 pour 18 + de 6 ans
- Les temps périscolaires, garderie matin, garderie midi, étude garderie du soir vont être déclarés en ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) sans allègement à savoir 1 pour 10 – de 6 ans, 1 pour 14 + de 6 ans.
- Le programme d'animations reste à définir mais il se composera :
 - Activités projet en cycle de 6 à 8 séances pour une progression dans l'activité
 - Activités encadrées journalières de vacances à vacances (sports collectifs, grands jeux...)
 - Activités libres, temps calmes, ne rien faire (lecture, jeux de société ...)

L'ensemble des activités respectera le rythme de journée de l'enfant en tenant compte des activités pédagogiques proposées par les enseignants (piscine, sports, équitation...).

La loi impose sur l'encadrement des activités au minimum 80% d'intervenants qualifiés ou en cours de formation et 20 % non qualifiés. 9 agents communaux sont disponibles et qualifiés.

L'accent sera porté sur la communication vers les familles pour s'assurer d'un bon fonctionnement de ces TAP (planning, modalités d'inscription, intervenants...) avec le souci d'un travail de qualité et de sécurité pour les enfants.

A noter, les remarques positives de Monsieur TURBAN, Inspecteur Education Nationale, sur la présentation du PEDT de Donville, concertation entre les enseignants, parents, AEJ dans le souci de créer des liens entre le projet d'école et les projets de l'ALSH périscolaire et extrascolaire.

Un questionnaire d'intention de fréquentation pour la rentrée 2014 a été distribué aux familles, l'analyse des retours est en cours.

Une rencontre a eu lieu avec les associations donvillaises le 16 avril pour connaître leurs intentions de participation à l'encadrement d'activités sur les TAP.

9 associations présentes, 6 excusées, toutes ont proposées des interventions en fonction de leurs disponibilités allant de 1 à 2 séances à 1 séance semaine sur le cycle de vacances à vacances, planification à caler courant mai, juin, c'est une plus value pour les activités TAP.

A venir :

- Monsieur FAVRAY rencontre la DDCS (Direction Départemental de la Cohésion Sociale) le 30 avril pour finaliser la déclaration du Centre de Loisirs Périscolaire et cadre réglementaire.
- Réunion comité de pilotage le 27 mai.
- Finalisation du programme d'activités
- Création de 2 emplois avenir en direction des jeunes 16-24 ans sans qualification ou 30 ans travailleur handicapé.

Protection fonctionnelle : le prévenu a été condamné à trois mois d'emprisonnement ferme, peine justifiée dans la mesure où il a commis des actes délictueux à l'encontre d'un agent, dépositaire de l'autorité publique.

Location cabine de bain :

Madame Cazal présente une situation exceptionnelle liée à la location des cabines de plage. Une Donvillaise louant une cabine de plage chaque année a perdu son conjoint au moment de l'ouverture des réservations. Toutes les cabines ont été louées pour la saison complète. Une cabine a été louée pour les deux dernières semaines de juillet et le mois d'août.

A caractère exceptionnel (décès du conjoint dans la semaine d'ouverture des locations), le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette cabine de plage pour la période du 5 mai à mi-juillet et pour le mois de septembre au tarif de 250€. Cette décision ne pourra pas faire jurisprudence.

Transports scolaires : M. le maire expose que depuis l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 le Département a repris l'exploitation et le financement intégral des transports scolaires et des transports publics de voyageurs assurés sur le territoire de Granville.

Par un courrier en date du 15 février 2012, le Département a accepté d'assurer sur une période transitoire entre juillet 2012 et septembre 2013 le même niveau de service pour les transports scolaires, malgré sa réforme mise en œuvre à l'échelon départemental à la rentrée 2012.

La communauté de communes du Pays Granvillais prévoyait de prendre la compétence facultative « déplacement- organisation et gestion des transports publics de personnes y compris transport à la demande ».

Le 4 octobre 2013, le conseil communautaire a remis en cause le PTU.

Si la situation revient donc à son niveau initial, il faut statuer sur les services supplémentaires (pour Donville et Granville) qui dérogent à la charte des transports scolaires assurés par le Département.

Pour la commune de Donville, il s'agit des services grisés dans les deux tableaux en annexe.

- Soit la commune décide de ne plus poursuivre ces transports supplémentaires.

- Soit Donville décide de les maintenir, dans ce cas il conviendra de signer une convention avec le conseil général portant sur la participation financière liée à ces services.

Ce montant est aujourd'hui évalué à 37 000€ par le conseil général pour l'année 2013/2014.

Le conseil général souhaite recevoir une réponse de principe début mai.

Une éventuelle délibération portant sur une convention pourrait intervenir fin mai.

Le conseil donne une réponse favorable de principe pour l'année 2013/2014 et décide d'étudier l'utilité des transports supplémentaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Autorisation d'exploitation de cultures marines :

Enquête publique sera consultable du 13/5 au 27/5 inclus sur les demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines.

Mme Gogo signale de nombreux trous rue Paoli.

La séance est levée 21H06

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 25 avril 2014

La Secrétaire de séance,

Karine CAZAL

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY